



LYCÉE ROSA LUXEMBURG
Canet en Roussillon



NOTE D'INFORMATION

REGLES D'EVACUATION DE L'INTERNAT EN CAS D'ALERTE INCENDIE

POINT DE RASSEMBLEMENT :

SOUS LE PREAU DU BATIMENT ADMINISTRATIF

RAPPEL SUR LES DIFFERENTES ACTIONS A MENER

- L'évacuation se fait dès l'audition de la sonnerie ou sur ordre.
- Quitter les chambres dans le calme en se couvrant d'un vêtement.
- Respecter les indications des panneaux d'évacuation situés à chaque étage.
 - **Les garçons du 1^{er} étage évacuent le bâtiment par la porte au fond du couloir côté route.**
 - **Les basketteuses évacuent le bâtiment par la porte d'accès extérieur, côté entrée principale.**
 - **Les filles évacuent les chambres du rez-de-chaussée par la porte au fond du couloir côté route.**
 - **Les internes qui se trouvent au moment de l'alerte dans les salles communes (télévision, étude, informatique) évacuent le bâtiment par l'entrée principale.**
- Rejoindre le point de rassemblement en passant par l'allée centrale goudronnée.
- Les filles se rangeront en face du bureau des surveillants et les garçons en face du bureau des CPE.

RAPPELS SUR LES REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE

- Ne revenez jamais en arrière sauf sur ordre.
- Dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
- Ne retournez pas dans votre chambre sans ordre.
- **Revenir à l'internat uniquement lorsque les surveillants en donnent l'ordre.**
-

ACTIONS DES ASSISTANTS D'EDUCATION

- Dès le déclenchement de l'alarme, les assistants d'éducation préviennent la personne responsable :
 - la CPE en responsabilité jusqu'à 22h00.
 - La personne logée de permanence après 22h00.
- Ensuite ils demandent aux élèves de se rendre sous le préau.



LYCÉE ROSA LUXEMBURG Canet en Roussillon



- L'assistant(e) d'éducation du 1^{er} étage s'assure que les élèves ont bien évacué leur chambre, avec l'aide des maîtresses au pair.
- L'assistant(e) d'éducation du rez-de-chaussée s'assure de son côté que toutes les chambres ont bien été évacuées.
- Les assistant(e)s d'éducation emportent avec eux leur cahier d'internat afin de procéder à l'appel et de s'assurer de la présence de tous les élèves sous le préau.

ACTION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE PERMANENCE

- La CPE en responsabilité ou la personne de permanence prévient le Chef d'établissement et tous les deux se rendent sur les lieux.
- Ils localisent rapidement le lieu de l'incendie et appellent les pompiers (composer le **18**).
- La CPE en responsabilité ou la personne de permanence ouvre le portail d'accès pompier situé au fond de la voie pompiers.
- La CPE en responsabilité ou la personne de permanence appelle M. LASNET ou M. BLASCO afin de couper l'arrivée de gaz.
- En cas d'absence de ces derniers, la CPE en responsabilité ou la personne de permanence procède à ces opérations.
- La CPE ou la personne de permanence accueille les pompiers.
- Lorsque le danger est écarté, après autorisation des pompiers, le Chef d'établissement, la CPE ou la personne de permanence donne aux surveillants l'ordre de retourner à l'internat avec les élèves.

La Gestionnaire

Le Proviseur

M. MEYER

Olivier BRIFFAUT